



ARRÊTÉ N°83/2026

Concernant la réglementation provisoire du stationnement parking à l'intersection de la route du Col Amic et de la route des Crêtes lors du Tour de France

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'agence BBN d'organiser une tentative de record du monde de mountain Climbers et des animations autour du passage du Tour de France le samedi 18 juillet 2026 sur un terrain communal jouxtant le parking,

Considérant la demande de privatisation du parking situé à l'intersection de la route du Col Amic et de la route des Crêtes pour une bonne organisation de l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agence BBN est autorisée à occuper le parking situé à l'intersection de la route du Col Amic et de la route des Crêtes du vendredi 17 juillet à 7h00 au dimanche 19 juillet à 12h00. A l'issue de la manifestation, le parking sera restitué propre, sans déchets. Les sanitaires pourront rester en place jusqu'au lundi matin, jour d'enlèvement par le prestataire.

ARTICLE 2 :

La Ville ne réservant pas le parking, l'organisateur mettra en place les dispositifs et panneaux informant les autres usagers de l'interdiction de stationner.

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler sur la route du Col Amic le samedi 18 juillet 2026 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Le stationnement est également interdit.

ARTICLE 3 :

Il incombe aux organisateurs d'assurer le service d'ordre et de sécurité. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Marcello ROTOLO

